

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 16 juillet 2012 à 19h30, au Club Nautique St-Louis, 360 Chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur O'Donnell Bédard, Maire
- Monsieur Jocelyn Boivin, conseiller
- Monsieur Jacques Coulombe, conseiller
- Monsieur Michel Croteau, conseiller
- Monsieur Guy Jacob, conseiller
- Monsieur Claude Lessard, conseiller
- Monsieur Jacques Tessier, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- Madame Vivian Viviers, directrice générale
- Monsieur Denis Bourgault, inspecteur

Les membres du conseil présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Acceptation du procès-verbal des délibérations de la séance du 18 juin 2012 ;
4. Acceptation des listes et rapports mensuels ;
5. Certificats de crédits disponibles ;
6. Rapport de l'inspecteur ;
7. Rapport de la directrice générale et suivi du procès-verbal de la dernière réunion ;
 - a) Nouvelles enseignes aux abris postaux et au Club Nautique ;
 - b) Chapelle St-Louis ;
 - c) Test d'eau ;
8. Suivi du dossier de la Baie des Maher ;
9. Adoption du Règlement permis et certificats ;
10. Suivi du dossier Revégétalisation des rives ;
11. Autorisation à Roy Vézina et associés pour obtenir les autorisations du MDDEP concernant le projet de la Baie des Maher.
12. Recommandations du C.C.U. ;
13. Autres sujets ;
14. Période de questions
15. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

Les membres étant présents, le quorum est constaté et le Maire, M. O'Donnell Bédard souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19h30.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

073-2012

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Boivin
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour après y avoir ajouté les points suivants :

- a) Dernier 6 à 8;
- b) Remblai et glissières;
- c) Bateaux bruyants;
- d) Bouées.

ADOPTÉ

074-2012

Adoption du procès-verbal des délibérations De la séance du 18 juin 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Jacob
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 18 juin 2012 après avoir apporté la modification suivante à la résolution 066-2012 en remplaçant l'avant-dernier paragraphe par le suivant :

QUE Ville de Lac-Saint-Joseph accepte que le lieu où siège la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond, sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, soit déplacé du centre communautaire vers une salle située dans la caserne des pompiers dont l'adresse est le 75, chemin Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9 pour les dossiers qui sont déjà traités à Lac-Beauport et que les autres continueront à être traités à la Maison de la Justice de Saint-Raymond, 111, rue Des Pionniers, Saint-Raymond.

ADOPTÉ

075-2012

Adoption des listes et rapports mensuels

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Jacob
ET RÉSOLU d'adopter les listes et rapports sommaires ci-dessous mentionnés :

- Liste des comptes payés pour le mois de juin 2012 ;
- Conciliation bancaire au 30 juin 2012 ;
- Rapport budgétaire pour le mois de juin 2012 ;

ADOPTÉ

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

076-2012

Certificats de crédits disponibles

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Croteau
ET RÉSOLU d'accepter les certificats de crédits disponibles tel que préparés par la secrétaire-trésorière et de l'autoriser à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉ

077-2012

Rapport de l'inspecteur

Monsieur Denis Bourgault remet aux membres du Conseil la liste des permis émis au cours du mois de juin 2012 pour un montant de 24 200 \$.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Boivin
ET RÉSOLU à l'unanimité de prendre acte du rapport de l'inspecteur.

ADOPTÉ

078-2012

Rapport de la directrice générale et suivi du procès-verbal de la dernière réunion.

Mme Viviers fait un suivi de certains dossiers qui étaient demeurés en suspens.

- a) **Nouvelles enseignes aux abris postaux et au Club Nautique.** Les nouvelles enseignes ont été installées aux abris postaux et au Club Nautique. M. Jolicoeur s'occupera de l'aménagement paysager autour des enseignes du Club Nautique.
- b) **Chapelle St-Louis.** La messe en l'honneur de Mgr Denis Grondin a été célébrée hier et de nombreux citoyens étaient présents.
- c) **Tests d'eau.** Ville de Ste-Catherine poursuit les tests d'eau concernant le Club Nautique. Il appert que l'eau ne rencontre pas les normes du ministère de l'Environnement et en conséquence, nous verrons à désinfecter le puits et à procéder à d'autres analyses par la suite.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Croteau
ET RÉSOLU à l'unanimité de prendre acte du rapport de la directrice générale.

ADOPTÉ

Suivi du dossier de la Baie des Maher

M. Bourgault informe les membres du Conseil que les plans sont maintenant disponibles au bureau de la Ville. La demande d'autorisation au MDDEP se fera sous peu par la firme Roy et Vézina. M. Croteau suggère qu'on permette aux citoyens intéressés de consulter les plans au bureau de la Ville. Il faudrait aviser les intéressés.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

079-2012 **Adoption du Règlement concernant
les permis et certificats**

Le Maire, monsieur O'Donnell Bédard, soumet pour adoption le règlement numéro 2012-222 relatif aux permis et certificats.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement a été faite lors de la présentation de l'avis de motion, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*. Les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement numéro 2012-222 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le Conseiller Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le règlement numéro 2012-222, tel que rédigé.

ADOPTÉ

080-2012 **Suivi du dossier Revégétalisation des rives**

Suite à une rencontre du Conseil municipal avec Mme Hébert de la municipalité de St-Élie de Caxton, celle-ci est venue expliquer aux membres du Conseil de quelle façon ils ont élaboré un règlement obligeant la revégétalisation des rives de façon progressive dans leur municipalité.

Après discussion, il est convenu que de façon générale le Conseil a l'intention d'imposer un tel règlement à Ville de Lac-Saint-Joseph.

Il est proposé par le Conseiller Claude Lessard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil travaille au cours de l'automne sur un projet de règlement obligeant progressivement la revégétalisation des rives, qui pourrait être adopté au printemps prochain.

ADOPTÉ

081-2012 **Autorisation à Roy Vézina et associés pour obtenir
les autorisations du MDDEP concernant le projet de Baie des Maher**

Étaient présents et faisaient quorum les membres suivants du conseil municipal :

M. O'Donnell Bédard, Maire
M. Jocelyn Boivin, conseiller
M. Jacques Coulombe, conseiller
M. Michel Croteau, conseiller
M. Guy Jacob, conseiller
M. Claude Lessard, conseiller
M. Jacques Tessier, conseiller.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

Sur proposition dûment constituée, appuyée et adoptée, il est résolu :

QUE la municipalité de « **Lac-Saint-Joseph** » s'engage à prendre en charge l'opération, l'entretien et le suivi du système de traitement des eaux usées domestiques situé sur les lots 860-762, 860-763, 860-777, 860-778, 860-721 du cadastre de la paroisse de Sainte-Catherine (qui seront cédés par le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) du projet de construction d'un réseau de collecte et d'une station de traitement des eaux usées communautaires dans le secteur de la Baie-des-Maher;

QUE pour ce faire, nous nous engageons à titre de propriétaire du dispositif de traitement des eaux usées domestiques à réaliser les éléments décrits ci-après :

1. entreprendre les démarches d'enregistrement du système de traitement des eaux usées domestiques du « Développement Domaine Écho » auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans leur système de « *Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux* » (SOMAE);
2. mandater un consultant dûment habilité à compléter un chapitre 2 du « *Cahier des exigences environnementales : Description des ouvrages d'assainissement de la municipalité* » pour être réalisé et transmis au MAMROT avant le début des travaux dans le cadre de l'inscription du système de traitement des eaux usées domestiques;
3. inscrire dans le système de « *Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux* » (SOMAE) les données sur les eaux usées entrant au système, les eaux usées traitées générées par le système et les résultats du suivi environnemental selon le programme de suivi prévu à cet effet par le MAMROT pour des installations de type « Disques biologiques » de catégorie 1 (BD-1) d'une capacité de moins de 750 m³/j;
4. effectuer le programme uniformisé d'échantillonnage du MAMROT et ce, dès la mise en service du système de traitement conformément aux périodes, fréquences et paramètres d'échantillonnage décrits ci-après :

Échantillonnage à l'affluent du système de traitement :

- Période : à l'année;
- Fréquence : 6 fois/an – Paramètres : DCO, DBO₅, MES, P_{tot}
- Le relevé mensuel du totalisateur de débit.

Échantillonnage à l'effluent du système de traitement :

- Période : à l'année;
- Fréquence : 1 fois/mois – Paramètres : DCO, DBO₅, MES, P_{tot}, NH₄, pH, coliformes fécaux;

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

- Le relevé mensuel du totalisateur de débit ou du totalisateur de temps de fonctionnement des pompes.

Échantillonnage du puits d'observation pour le phosphore :

- Période : à l'année sauf l'hiver;
 - Fréquence : 1 fois/trimestre sauf l'hiver – Paramètres : Ptot;
 - Effectuer le suivi prévu pour les champs d'infiltration situés à moins de 300 mètres d'un lac (Lac-Saint-Joseph), dans le puits d'échantillonnage des eaux souterraines aménagé en aval de la zone d'infiltration et en amont du point d'eau (Lac-Saint-Joseph) afin de mesurer la concentration en phosphore total;
 - Un premier échantillonnage sera effectué avant la mise en service du système de traitement. Lorsque la concentration atteindra 150% de sa valeur initiale, l'infiltration dans le sol devra alors être précédée par l'ajout d'un traitement tertiaire en déphosphatation;
5. Retenir les services d'un laboratoire accrédité pour les analyses des échantillons dont la fréquence de prélèvement est mensuelle ou bimensuelle ;
 6. Respecter les exigences de rejet à être fixées par le MAMROT et à effectuer les correctifs nécessaires, le cas échéant;
 7. Faire parvenir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les résultats d'analyse dans un rapport transmis tous les douze (12) mois;
 8. Aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'une panne, d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
 9. Ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des boues soient valorisées selon un mode autorisé ou éliminées dans un endroit autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
 10. Utiliser et entretenir le système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté;
 11. Conclure un contrat d'entretien et de suivi avec une firme compétente en la matière, et ce, pour toute la durée de vie utile du système de traitement. Le suivi et l'entretien de ces ouvrages seront effectués sur une base régulière, afin d'en assurer le bon fonctionnement et seront assumés par la municipalité. Ce mode de suivi prévoit que les ouvrages soient visités régulièrement, que les échantillons soient prélevés selon la

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

fréquence indiquée dans le programme décrit à l'item 4 précédent et que les résultats soient conservés dans une banque de données.

QUE Roy, Vézina & Associés soit autorisé, au nom de Ville de Lac-Saint-Joseph à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. **ADOPTÉ**

082-2012

Demande de dérogation mineure
Pour le 379 Chemin Thomas-Maher

ATTENDU QUE le Conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour la propriété du 379, Chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph;

ATTENDU QU'un avis public à cet effet a été publié dans le journal Le Courrier de Portneuf, le 26 juin 2012;

ATTENDU QU'aucune personne intéressée n'a manifesté d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Michel Croteau, appuyé par le Conseiller Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure au 379, Chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph soit:

- permettre de rendre conforme un bâtiment déjà implanté dans la marge avant à 19,95 m. tandis que la marge minimale à respecter est de 22 m., tel que requis par la grille des spécifications de la zone 19H du *Règlement de zonage no 2010-210*.

- et autorise la secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité en ce sens.

ADOPTÉ

083-2012

Demande de permis pour la construction
d'un bâtiment principal au 158, Chemin Thomas-Maher

ATTENDU QUE le Conseil municipal a été saisi d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal au 158, Chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble demandes différentes précisions relativement à cette construction;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce dossier et a fait des recommandations suite à ces demandes;

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Claude Lessard, appuyé par le Conseiller Jacques Coulombe et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte les recommandations du C.C.U., tel qu'allégué ci-dessous et demande au propriétaire de soumettre un plan avant de commencer ses travaux :

- 1) Le propriétaire doit respecter la marge de 16 m. au-delà de la rive qui et de 15 m.;
- 2) Le propriétaire peut conserver tous les murs de pierre actuellement construits à l'intérieur de la bande riveraine puisque ce sont des droits acquis;
- 3) En ce qui concerne la façade de 65 pieds, puisque le propriétaire se conforme au 16 m. réglementaire et qu'il a déjà une façade de 65 pieds, cette demande ne constitue aucune aggravation sur la rive et ça peut lui être accordé;
- 4) Pour ce qui est de la partie souterraine de la terrasse, soit un local pour entreposer l'équipement nautique, c'est permis puisque ce ne sera pas visible et que ça améliore l'état des choses;
- 5) Quant à la demande de relier le garage au bâtiment principal, cette demande a été soumise à nos procureurs et nous attendons une opinion;
- 6) L'inspecteur peut lui délivrer un permis de construction pour une période de deux (2) ans mais il devra assumer les frais du nouveau tarif soit 750 \$ (250 \$ la première année et 500 \$ la deuxième année).
- 7) En ce qui concerne les communications avec les représentants de la Ville, les membres du conseil considèrent qu'elles ont toujours été courtoises et harmonieuses et continueront de l'être.
- 8) Enfin la hauteur du bâtiment doit respecter la hauteur maximale permise de 12 mètres.

ADOPTÉ

084-2012

Rénovation d'un garage à bateau
Au 136, Chemin Thomas-Maher

Monsieur Bourgault remet aux membres du Conseil une copie d'une lettre ainsi que des photos prises au 136 Chemin Thomas-Maher. Il indique que le propriétaire a demandé un permis de rénovation pour un garage à bateau. En faisant ses travaux, le propriétaire en a changé l'usage et de ce fait a perdu ses droits acquis sur ce garage à bateau. Pour ce qui est des fenêtres sur les côtés, il n'y a aucun problème sauf qu'à l'avant, il a fermé l'entrée du garage et fait un plancher. Il doit donc ouvrir la façade qui donne accès au lac suivant les mêmes proportions qu'auparavant et défaire le plancher afin de permettre à un bateau d'y accéder et maintenir l'ancien usage.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jacques Coulombe, appuyé par le Conseiller Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité de transmettre un constat d'infraction au propriétaire si ce dernier ne donne pas suite à l'avis d'infraction de l'inspecteur en remettant le garage à bateau dans le même état qu'auparavant, soit remettre une porte et enlever le plancher pour permettre l'accès à un bateau.

085-2012

Dernier 6 à 8 de la saison

Monsieur Coulombe mentionne que le 10 août prochain se tiendra le dernier 6 à 8 de la saison et il aimerait engager un d.j. pour animer la soirée. Le coût maximal est de 1 500 \$.

Il est proposé par le Conseiller Jacques Tessier, appuyé par le Conseiller Michel Croteau et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte de verser un montant maximum de 1 500 \$ pour l'animation de la soirée du 10 août 2012.

ADOPTÉ

Remblai et glissières de route

Monsieur Jacob mentionne qu'il y a plusieurs constructions en cours au lac et qu'on pourrait peut-être en profiter pour remblayer les abords de la route où c'est le plus dangereux.

Après discussion, il est convenu qu'il faudrait s'entendre avec les propriétaires pour que ces manœuvres soient autorisées, ça ne doit pas être fait systématiquement mais si les propriétaires sont d'accord et s'il y a un surveillant. Dans la mesure du possible, on pourrait l'utiliser pour économiser des coûts. Il est de plus mentionné qu'il y a certains endroits dangereux où on devrait mettre des glissières de route. M. Bourgault vérifiera les prix.

Bateaux bruyants

On a fait des recommandations à la Sûreté du Québec qu'on a vue sur le lac à quelques reprises et même après souper un soir.

Bouées

Nous avons eu des plaintes à l'effet que certains bateaux passent très près des rives et qu'il y a des endroits dangereux où il y a beaucoup de roches. On devrait peut-être ajouter des bouées supplémentaires. MM. Jacques Tessier et Michel Croteau iront voir et nous indiqueront où ça pourrait être absolument nécessaire et on pourrait en acheter 5 ou 6 supplémentaires.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

086-2012

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Boivin
ET RÉSOLU de lever la séance à 20h50.

ADOPTÉ

Vivian Viviers
Secrétaire-trésorière

O'Donnell Bédard
Maire